



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**N° Spécial**

**04 Janvier 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS du 04 janvier 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
	02.01.2022	Arrêté portant réquisition de personnels pour assurer la continuité de la prise en charge des patients accueillis au sein des services de maternité associant le personnel nécessaire aux prises en charge chirurgicales et médicales pour les avals des urgences : A l'hôpital Privé d'Antony Sis au 1 rue Velpeau, 92160 ANTONY	3

**ARRETE**

**Portant réquisition de personnels pour assurer la continuité de la prise en charge des patients accueillis au sein des services de maternité associant le personnel nécessaire aux prises en charge chirurgicales et médicales pour les avais des urgences ;**

**à l'Hôpital Privé d'Antony**

**Sis au 1 rue Velpeau  
92160 ANTONY**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L. 1110-1 et L. 3131-8;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4°, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet;
- VU** le Code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne en danger ;
- VU** le préavis de grève des sages-femmes de l'HPA pour le mouvement de grève des maternités FHP déposé le 02/02/2022

**CONSIDERANT** que les services de maternité sont tenus d'accueillir les patientes tous les jours de l'année, 24 heures sur 24. Et que l'interruption de ces activités serait de nature à engager la responsabilité de l'établissement à l'égard d'une victime éventuelle ;

**CONSIDERANT** que l'établissement est dans l'impossibilité de déporter les patients sur d'autres structures plusieurs jours compte tenu du volume important de patient et de l'urgence associée à leur pathologie;

**CONSIDERANT** que le préavis de grève des sages-femmes de l'HPA pour le mouvement de grève des maternités FHP déposé le 02/02/2022 indique un mouvement du lundi 3 janvier 2022 à 00h01 jusqu'au mercredi 5 janvier 2022 à 23h59;

- CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'Agence régionale de santé Île-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients;
- CONSIDERANT l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;
- CONSIDERANT que l'arrêt de l'activité des services ; d'urgences, de maternité, compromet gravement, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant les activités de soins de l'Hôpital Privé d'Antony;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre de soins existante sur le territoire de santé, du fait de son niveau de saturation, de prendre en charge l'ensemble des patients du territoire impacté par l'arrêt d'activité l'activité des services de maternité de l'HPA sans mettre en cause leur sécurité ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens que la réquisition ;
- CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé des patients ;
- CONSIDERANT les exercices des missions pleines et entières ;
- CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations et d'assurer la continuité et la sécurité des prises en charges,

#### **ARRETE**

**Article 1** : sont réquisitionnés sur les horaires normales de service, jour (8h-20h) et nuit (20h...8h), du 03 janvier 2022, jusqu'au mercredi 5 janvier 2022 afin d'assurer leurs fonctions auprès des patients pris en soin au sein des services de maternité, les professionnels suivants :

NOM	Nom de Naissance	PRENOM
ABI JAOUDE		LARA
BAILLEUX		ELISE
BAUDRY		CAROLINE
BENTO	DA CUNHA	SARA
BOLLINNE		ISABELLE
DE CHILLAZ	HALEGUA	MATHILDE
EL MOUDIR	ZAGHOUD	SANAA
GODARD	CHAINAY	TATIANA
GUILLOT	PETIT	AUDE
GUINHUT	MOHAMED	MADELEINE
HIVOUX		CAMILLE
JACQUES	MOMEGE	CHLOE
LAISNE	GAUZENS	JOHANNA
MARMONTEIL	BOUTEILLE	VALERIE
MASK	KAMYABI MASK	PANTEA
NEDELEC		LINDA
THEBAUD	HUOT	CAROLINE
TUZI		JESSICA
DUBREUIL		LAURA
FLAUX		LULLA
BINTY IMANI	BINTY IMANI	SALIMATTA
DEBBACHE	MAT	SABAH
FALOUR		CYRIELLE
FRANCOIS		ELISE
GAMIN	LAYE	LAURENCE
GARRET		JULIE
HAMOUDI	AMRANE	NORA
KHALDI	ZITOUT	DJEMILA
LEYRONNAS-BOURDETTE	LEYRONNAS	HELENE
MILOUDI		CELIA
NESTOR		KETIA
PARISIO	CAFE	LAURA
PIVERT	PIVERT	LOETITIA

Salariés de l'hôpital privé d'Antony et domiciliés professionnellement à l'HPA, 1 rue Velpeau, 92160 ANTONY.

**Article 2 :** En vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 10.000 euros d'amende.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4:**

La Directrice de Cabinet de la Préfecture, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels et au représentant légal de l'établissement de santé.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 02/01/2022

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet, et par délégation  
La directrice de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke extending to the right.

Sandra GUTHLEBEN

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

8